

Lignes directrices pour les diagnostics, les plans de gestion et les formations obligatoires dans les MAEC 2023-2027

France métropolitaine hors Corse

Diagnostic agro-écologique de l'exploitation

Tous les cahiers des charges des MAEC imposent la réalisation d'un diagnostic agro-écologique de l'exploitation. La réalisation de ce diagnostic conditionne l'accès aux MAEC.

Point d'attention : diagnostic à fournir obligatoirement pour tout engagement dans une MAEC du catalogue. Ce diagnostic est à transmettre à la DDT(M) au plus tard le 15 septembre de la 1^{re} année d'engagement.

Les diagnostics d'exploitation peuvent être financés sur la base du régime d'aide exempté n° SA 60577 (ex SA.40833) relatif aux aides aux services de conseil dans le secteur agricole pour la période 2015-2022. Dans ce cadre, le montant de l'aide est plafonné à 1 500 €.

Par qui ?

→ Opérateur de PAEC.

→ Délégation possible de l'opérateur à une structure compétente (par exemple : parcs, instituts techniques, ONG, associations, chambres d'agriculture), si l'opérateur n'a pas les compétences techniques suffisantes ou s'il ne dispose pas des moyens humains suffisants.

Pour qui ?

→ Les potentiels bénéficiaires (agriculteurs ou autres) de MAEC du PAEC.

Comment ?

Différents formats et outils possibles.

Le bénéficiaire doit être associé à la réalisation du diagnostic pour favoriser son appropriation des enjeux du territoire et des pratiques à mettre en œuvre en réponse à ces enjeux.

Contenu minimal :

Point d'attention : le diagnostic doit préciser la première campagne d'engagement de l'agriculteur dans la MAEC.

1. Description de l'exploitation agricole ou des surfaces visées.
2. Situation de l'exploitation ou des surfaces visées par rapport aux enjeux du territoire dans lequel se situe l'exploitation (par exemple via l'analyse des pratiques actuelles ou via le recoupement entre la localisation de l'exploitation ou des surfaces cibles et des zonages à enjeu, notamment : sites Natura 2000, AAC, SRCE, sites RAMSAR, PNR, ZRE, ZNIEFF de type 1, ZNIEFF de type 2, ZICO, autres zones de présence et/ou nidification et/ou alimentation de certaines espèces).
3. Possibilité de souscription à une MAEC pour la campagne PAC 20XX.

- a. Existe-t-il une MAEC adaptée pour accompagner l'exploitation agricole dans l'amélioration de ses pratiques ou le maintien de pratiques, en réponse aux enjeux du territoire ?
 - b. Si oui, est-il possible pour l'exploitant de souscrire cette MAEC ?
 - i. Des adaptations sont-elles à opérer pour être éligible à cette MAEC ?
 - ii. Quels efforts sont à fournir pour respecter les différentes obligations de la MAEC ?
4. Prescriptions pour la mise en œuvre de la MAEC.
- Il s'agit ici de préciser les modalités de mise en œuvre de certaines obligations (ex : localisation pertinente des infrastructures agro-écologiques et des terres en jachères, localisation des couverts à implanter, parcelles représentatives de l'exploitation pour la réalisation d'un bilan humique annuel, amélioration des parcs). **L'opérateur doit veiller à ce que le bénéficiaire dispose de toutes les informations nécessaires pour la mise en œuvre de l'ensemble des obligations du cahier des charges de la MAEC (cf. annexe).**
- NB : pour les MAEC pour lesquelles un plan de gestion doit être établi, un document spécifique doit être élaboré conformément au cahier des charges des mesures (voir ci-dessous).
5. Résultats attendus et impacts sur l'exploitation ou le territoire à l'issue de l'engagement.

Réalisation d'avenants aux diagnostics :

Il est rappelé qu'il est indispensable de réaliser un diagnostic complet de façon à ce que l'exploitant ait l'ensemble des informations nécessaires au respect du cahier des charges de la mesure souscrite. Toute lacune dans le diagnostic pourrait entraîner l'application de sanctions pour le bénéficiaire.

Si l'opérateur et/ou l'exploitant se rend(ent) compte en cours de contrat de certains manquements, il convient de compléter le diagnostic par un avenant et de le transmettre immédiatement à la DDT(M).

Point d'attention : cet avenant ne peut pas être rétroactif : il ne peut pas modifier les pratiques prescrites avant son envoi à la DDT(M). En cas de contrôle sur place, l'avenant pourra être pris en compte pour les obligations concernées uniquement dans le cas où la date de transmission de ce document à la DDT(M) est antérieure à la période pertinente de contrôle de chacune de ces obligations. En tout état de cause, un avenant trop tardif ne permettra pas d'exonérer un exploitant de sanctions en cas de non-respect du cahier des charges.

Exemple : Un exploitant est engagé dans une MAEC à enjeu Eau, et doit localiser correctement ses IAE à partir de la 2^e année d'engagement. Son diagnostic transmis au 15 septembre de la 1^{ère} année n'indique pas la localisation des IAE à respecter.

- **Si un avenant précisant ce point est transmis à la DDT(M) avant le 15 mai N+1 (début de la 2^e année d'engagement), il pourra être pris en compte ;**
- **En revanche, s'il est transmis après, en cas de CSP le contrôleur considèrera que l'obligation n'a pas pu être respectée dans les temps et le point de contrôle sera considéré non conforme.**

Plan de gestion

Dans le cadre de certaines MAEC, un plan de gestion doit être établi sur la base du diagnostic d'exploitation.

Point d'attention : plan de gestion à transmettre obligatoirement à la DDT(M) au plus tard le 15 septembre de la 1ère année d'engagement.

Les plans de gestion peuvent être financés sur la base du régime d'aide exempté n° SA 60577 (ex SA.40833) relatif aux aides aux services de conseil dans le secteur agricole pour la période 2015-2022. Dans ce cadre, le montant de l'aide est plafonné à 1 500 €.

Par qui ?

→ Opérateur de PAEC.

→ Délégation possible de l'opérateur à une structure compétente (par exemple : parcs, instituts techniques, ONG, associations, chambres d'agriculture), si l'opérateur n'a pas les compétences techniques suffisantes ou s'il ne dispose pas des moyens humains suffisants.

Pour qui ?

→ Les potentiels bénéficiaires (agriculteurs ou autres) de MAEC du PAEC.

Comment ?

Différents formats et outils possibles.

Le bénéficiaire doit être associé à la réalisation du plan de gestion pour favoriser son appropriation des enjeux du territoire et des pratiques à mettre en œuvre en réponse à ces enjeux.

Contenu minimal :

Le contenu minimal du plan de gestion est défini dans le cahier des charges des MAEC qui comportent cette obligation.

En outre :

- le plan de gestion doit préciser la première campagne d'engagement de l'agriculteur dans la MAEC ;
- le plan de gestion doit être signé par l'opérateur et le bénéficiaire. Pour les structures collectives, le plan de gestion devra être co-signé par l'ensemble des personnes impliquées dans la gestion des surfaces engagées dans la mesure (entité collective, éleveurs).

Réalisation d'avenants aux plans de gestion :

Il est rappelé que le plan de gestion comporte un ensemble d'obligations permettant l'atteinte des objectifs agroenvironnementaux de la MAEC souscrite. Son contenu minimal, défini dans le cahier des charges des MAEC, doit être respecté, sans quoi des sanctions peuvent s'appliquer.

Si l'opérateur et/ou l'exploitant se rend(ent) compte en cours de contrat de certains manquements, l'opérateur doit transmettre un avenant qui complète ou modifie le plan de gestion à la DDT(M). Cet avenant doit être signé par l'opérateur et le bénéficiaire, selon les mêmes modalités que le plan de gestion initial.

Point d'attention : cet avenant ne peut pas être rétroactif : il ne peut pas modifier les pratiques prescrites avant son envoi à la DDT(M). En cas de contrôle sur place, l'avenant pourra être pris en compte pour les pratiques concernées uniquement dans le cas où la date de transmission de ce document à la DDT(M) est antérieure à la période pertinente de contrôle de chacune de ces pratiques.

Exemple : un exploitant s'engage en MAEC « Entretien des haies », son plan de gestion prévoit des interventions entre le 1^{er} septembre et le 1^{er} mars. En cas de contrôle sur place, un avenant modifiant les modalités d'intervention ne pourra être pris en compte que s'il a été signé et envoyé à la DDT(M) avant le 1^{er} septembre.

Formation

Tous les cahiers charges des MAEC imposent la participation à une formation au cours des 2 premières années de l'engagement.

Point d'attention : formation à réaliser obligatoirement au cours des 2 premières années d'engagement, soit avant le 15 mai 2025 pour un engagement ayant débuté en 2023. Une attestation de formation devra être délivrée à l'exploitant suite à la session de formation suivie.

Si une formation est proposée dans le PAEC pour plusieurs MAEC et si un bénéficiaire est engagé dans plusieurs de ces MAEC au cours de la programmation 2023-2027, alors il sera considéré qu'une participation une fois à cette formation permet de respecter les obligations de formation de l'ensemble des MAEC en question.

De la même manière, si un exploitant engage de nouveaux éléments dans une même MAEC au cours de la programmation, il ne lui sera pas demandé de suivre à nouveau une formation.

Les formations et l'accompagnement des agriculteurs peuvent être financés avec des crédits Etat sur la base du régime d'aide d'Etat notifié SA. 60575 relatif aux aides au transfert de connaissances et aux actions d'information dans le secteur agricole pour la période 2015-2022.

Par qui ?

→ Opérateurs de PAEC. Dans le cadre du PAEC, l'opérateur devra lister les formations proposées pour chaque MAEC ouverte sur le territoire.

D'une manière générale, l'opérateur assure lui-même la formation dans la limite du budget animation alloué au PAEC.

→ Délégation possible de l'opérateur à une structure compétente (par exemple : parcs, instituts techniques, ONG, associations, chambres d'agriculture...), si l'opérateur n'a pas les compétences techniques suffisantes ou s'il ne dispose pas des moyens humains suffisants.

→ La qualité de l'offre de formation, y compris pour les formations déléguées, sera prise en compte pour la sélection des PAEC.

Pour qui ?

→ Bénéficiaires des MAEC et autres agriculteurs.

Les formations ne sont pas nécessairement et uniquement dédiées aux agriculteurs engagés en MAEC d'un même territoire de PAEC : une même journée de formation peut être ouverte transversalement aux agriculteurs engagés sur plusieurs territoires si les PAEC correspondants sont de contextes similaires pour l'enjeu en question et/ou que les engagements relèvent de la même MAEC et/ou du même enjeu.

Des agriculteurs non engagés en MAEC peuvent bénéficier d'une formation s'ils le souhaitent et inversement, une formation peut être validée par la DRAAF même si elle n'est pas ciblée uniquement sur les agriculteurs engagés d'un territoire donné ou engagés dans une MAEC donnée.

Objets des formations ?

Plusieurs entrées possibles :

- Sur les enjeux en tant que tels (rôle des MAEC pour répondre à des enjeux environnementaux en milieu agricole, par exemple la préservation d'espèces menacées, le suivi de populations, la pollution de l'eau et des milieux, prévention des incendies...);
- Sur des aspects techniques (pratiques alternatives, réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires, gestion durable de la fertilisation, bien-être animal, autonomie fourragère et alimentaire, gestion du pâturage...).

Comment ?

Différents formats possibles :

- Réunions d'information, de sensibilisation, de communication ;
- Formations techniques ;
- Echanges de pratiques ;
- Individuelle ou collective.

Les journées de formation collective permettant des échanges de pratiques entre les agriculteurs sont à privilégier.

Suivi des exploitations engagées dans une MAEC

L'opérateur doit assurer un point d'étape de suivi pour chaque agriculteur engagé dans une MAEC au sein de son territoire à partir de la troisième année d'engagement.

À noter que pour les MAEC pour lesquelles des réunions d'échange sont à prévoir au cours de l'engagement, le suivi peut être effectué à l'occasion d'une de ces réunions d'échange.

Annexe : liste des précisions attendues dans le diagnostic permettant aux bénéficiaires de respecter certaines obligations de leur cahier des charges

MAEC		Points à mentionner obligatoirement dans le diagnostic
ZIGC	Grandes cultures 1 adapté aux zones intermédiaires	Localisation pertinente des IAE et des jachères à mettre en place
EAU1	Gestion quantitative – Grandes cultures 2	- Localisation pertinente des IAE et des jachères à mettre en place - Attestation de la présence d'un compteur d'eau et indication de la référence des volumes d'eau consommés pour l'irrigation sur les 5 années précédant l'engagement
EAU2	Gestion quantitative – Couverture – Grandes cultures 3	- Localisation pertinente des IAE et des jachères à mettre en place - Attestation de la présence d'un compteur d'eau et indication de la référence des volumes d'eau consommés pour l'irrigation sur les 5 années précédant l'engagement
ZIPE	Polyculture-élevage	Localisation pertinente des IAE et des jachères à mettre en place
PHY1	Herbicides – Grandes cultures 1	Localisation pertinente des IAE et des jachères à mettre en place
PHY2	Herbicides – Grandes cultures 2	Localisation pertinente des IAE et des jachères à mettre en place
PHY3	Herbicides – Grandes cultures 3	Localisation pertinente des IAE et des jachères à mettre en place
PHY4	Pesticides – Grandes cultures 1	Localisation pertinente des IAE et des jachères à mettre en place
PHY5	Pesticides – Grandes cultures 2	Localisation pertinente des IAE et des jachères à mettre en place
PHY6	Pesticides – Grandes cultures 3	Localisation pertinente des IAE et des jachères à mettre en place
PHY7	Pesticides – Gestion quantitative – Grandes cultures 1	- Localisation pertinente des IAE et des jachères à mettre en place - Attestation de la présence d'un compteur d'eau et indication de la référence des volumes d'eau consommés pour l'irrigation sur les 5 années précédant l'engagement
PHY8	Pesticides – Gestion quantitative – Grandes cultures 2	- Localisation pertinente des IAE et des jachères à mettre en place - Attestation de la présence d'un compteur d'eau et indication de la référence des volumes d'eau consommés pour l'irrigation sur les 5 années précédant l'engagement
PHY9	Pesticides – Gestion quantitative – Grandes cultures 3	- Localisation pertinente des IAE et des jachères à mettre en place - Attestation de la présence d'un compteur d'eau et indication de la référence des volumes d'eau consommés pour l'irrigation sur les 5 années précédant l'engagement
FER1	Gestion de la fertilisation – Grandes cultures 1	Localisation pertinente des IAE et des jachères à mettre en place
FER2	Gestion de la fertilisation – Grandes cultures 2	Localisation pertinente des IAE et des jachères à mettre en place
FER3	Gestion de la fertilisation – Couverture – Herbicides – Grandes cultures 1	Localisation pertinente des IAE et des jachères à mettre en place
FER4	Gestion de la fertilisation – Couverture – Herbicides – Grandes cultures 2	Localisation pertinente des IAE et des jachères à mettre en place
FER5	Gestion de la fertilisation – Couverture – Herbicides – Grandes cultures 3	Localisation pertinente des IAE et des jachères à mettre en place
FER6	Gestion de la fertilisation – Réduction des pesticides – Grandes cultures	Localisation pertinente des IAE et des jachères à mettre en place
COV1	Couverture – Herbicides – Grandes cultures 1	Localisation pertinente des IAE et des jachères à mettre en place
COV2	Couverture – Herbicides – Grandes cultures 2	Localisation pertinente des IAE et des jachères à mettre en place
COV3	Couverture – Herbicides – Grandes cultures 3	Localisation pertinente des IAE et des jachères à mettre en place
COV4	Couverture – Pesticides – Grandes cultures 1	Localisation pertinente des IAE et des jachères à mettre en place
COV5	Couverture – Pesticides – Grandes cultures 2	Localisation pertinente des IAE et des jachères à mettre en place
COV6	Couverture – Pesticides – Grandes cultures 3	Localisation pertinente des IAE et des jachères à mettre en place
LEZ1	Grandes cultures 1 adapté aux zones intermédiaires (déclinaison cultures légumières de plein champ)	Localisation pertinente des IAE et des jachères à mettre en place
LEE1	Gestion quantitative – Grandes cultures 2 (déclinaison cultures légumières de plein champ)	- Localisation pertinente des IAE et des jachères à mettre en place - Attestation de la présence d'un compteur d'eau et indication de la référence des volumes d'eau consommés pour l'irrigation sur les 5 années précédant l'engagement
LEE2	Gestion quantitative – Couverture – Grandes cultures 3 (déclinaison cultures légumières de plein champ)	- Localisation pertinente des IAE et des jachères à mettre en place

MAEC		Points à mentionner obligatoirement dans le diagnostic
		- Attestation de la présence d'un compteur d'eau et indication de la référence des volumes d'eau consommés pour l'irrigation sur les 5 années précédant l'engagement
LEZ2	Polyculture-élevage (déclinaison cultures légumières de plein champ)	Localisation pertinente des IAE et des jachères à mettre en place
LEP1	Herbicides – Grandes cultures 1 (déclinaison cultures légumières de plein champ)	Localisation pertinente des IAE et des jachères à mettre en place
LEP2	Herbicides – Grandes cultures 2 (déclinaison cultures légumières de plein champ)	Localisation pertinente des IAE et des jachères à mettre en place
LEP3	Herbicides – Grandes cultures 3 (déclinaison cultures légumières de plein champ)	Localisation pertinente des IAE et des jachères à mettre en place
LEP4	Pesticides – Grandes cultures 1 (déclinaison cultures légumières de plein champ)	Localisation pertinente des IAE et des jachères à mettre en place
LEP5	Pesticides – Grandes cultures 2 (déclinaison cultures légumières de plein champ)	Localisation pertinente des IAE et des jachères à mettre en place
LEP6	Pesticides – Grandes cultures 3 (déclinaison cultures légumières de plein champ)	Localisation pertinente des IAE et des jachères à mettre en place
LEP7	Pesticides – Gestion quantitative – Grandes cultures 1 (déclinaison cultures légumières de plein champ)	- Localisation pertinente des IAE et des jachères à mettre en place - Attestation de la présence d'un compteur d'eau et indication de la référence des volumes d'eau consommés pour l'irrigation sur les 5 années précédant l'engagement
LEP8	Pesticides – Gestion quantitative – Grandes cultures 2 (déclinaison cultures légumières de plein champ)	- Localisation pertinente des IAE et des jachères à mettre en place - Attestation de la présence d'un compteur d'eau et indication de la référence des volumes d'eau consommés pour l'irrigation sur les 5 années précédant l'engagement
LEP9	Pesticides – Gestion quantitative – Grandes cultures 3 (déclinaison cultures légumières de plein champ)	- Localisation pertinente des IAE et des jachères à mettre en place - Attestation de la présence d'un compteur d'eau et indication de la référence des volumes d'eau consommés pour l'irrigation sur les 5 années précédant l'engagement
LEF1	Gestion de la fertilisation – Grandes cultures 1 (déclinaison cultures légumières de plein champ)	Localisation pertinente des IAE et des jachères à mettre en place
LEF2	Gestion de la fertilisation – Grandes cultures 2 (déclinaison cultures légumières de plein champ)	Localisation pertinente des IAE et des jachères à mettre en place
LEF3	Gestion de la fertilisation – Couverture – Herbicides – Grandes cultures 1 (déclinaison cultures légumières de plein champ)	Localisation pertinente des IAE et des jachères à mettre en place
LEF4	Gestion de la fertilisation – Couverture – Herbicides – Grandes cultures 2 (déclinaison cultures légumières de plein champ)	Localisation pertinente des IAE et des jachères à mettre en place
LEF5	Gestion de la fertilisation – Couverture – Herbicides – Grandes cultures 3 (déclinaison cultures légumières de plein champ)	Localisation pertinente des IAE et des jachères à mettre en place
LEF6	Gestion de la fertilisation – Réduction des pesticides – Grandes cultures (déclinaison cultures légumières de plein champ)	Localisation pertinente des IAE et des jachères à mettre en place
LEC1	Couverture – Herbicides – Grandes cultures 1 (déclinaison cultures légumières de plein champ)	Localisation pertinente des IAE et des jachères à mettre en place
LEC2	Couverture – Herbicides – Grandes cultures 2 (déclinaison cultures légumières de plein champ)	Localisation pertinente des IAE et des jachères à mettre en place
LEC3	Couverture – Herbicides – Grandes cultures 3 (déclinaison cultures légumières de plein champ)	Localisation pertinente des IAE et des jachères à mettre en place
LEC4	Couverture – Pesticides – Grandes cultures 1 (déclinaison cultures légumières de plein champ)	Localisation pertinente des IAE et des jachères à mettre en place

MAEC		Points à mentionner obligatoirement dans le diagnostic
LECS5	Couverture – Pesticides – Grandes cultures 2 (déclinaison cultures légumières de plein champ)	Localisation pertinente des IAE et des jachères à mettre en place
LECS6	Couverture – Pesticides – Grandes cultures 3 (déclinaison cultures légumières de plein champ)	Localisation pertinente des IAE et des jachères à mettre en place
VIT2	Viticulture – Gestion quantitative	Attestation de la présence d'un compteur d'eau et indication de la référence des volumes d'eau consommés pour l'irrigation sur les 5 années précédant l'engagement
VIT3	Viticulture – Gestion quantitative – Lutte biologique – Herbicides	Attestation de la présence d'un compteur d'eau et indication de la référence des volumes d'eau consommés pour l'irrigation sur les 5 années précédant l'engagement
ARB2	Arboriculture – Gestion quantitative	Attestation de la présence d'un compteur d'eau et indication de la référence des volumes d'eau consommés pour l'irrigation sur les 5 années précédant l'engagement
ARB3	Arboriculture – Gestion quantitative – Lutte biologique – Herbicides	Attestation de la présence d'un compteur d'eau et indication de la référence des volumes d'eau consommés pour l'irrigation sur les 5 années précédant l'engagement
SDC1	Semis direct 1	Localisation pertinente des IAE et des jachères à mettre en place
SDC2	Semis direct 2	Localisation pertinente des IAE et des jachères à mettre en place
MONO	Élevages de monogastriques	Prescriptions pour l'entretien des parcs Prescriptions pour l'amélioration de l'aménagement des parcs
RIZ1	Gestion des rizières – Faux-semis mécanique	Modalités pratiques de mise en œuvre des obligations (incorporation des pailles, surfaçage annuel)
RIZ2	Gestion des rizières – Semis à sec ou repiquage	Modalités pratiques de mise en œuvre des obligations (incorporation des pailles, surfaçage annuel, semis à sec/repiquage)
ROSE	Gestion des roselières	Modalités d'exploitation de la roselière Modalités de lutte contre les espèces envahissantes
MSL1	Gestion des marais salants 1	Établissement du plan de gestion
MSL2	Gestion des marais salants 2	Établissement du plan de gestion
MHU1	Préservation des milieux humides	Établissement du plan de gestion
MHU2	Préservation des milieux humides – Amélioration de la gestion par le pâturage	Établissement du plan de gestion
MHU3	Préservation des milieux humides – Gestion des espèces exotiques envahissantes	Établissement du plan de gestion
MHU4	Préservation des milieux humides – Maintien en eau des zones basses de prairies	Établissement du plan de gestion
PRA3	Amélioration de la gestion des surfaces herbagères et pastorales par le pâturage	Établissement du plan de gestion
CIFF	Création de couverts d'intérêt faunistique et floristique favorables aux pollinisateurs et aux oiseaux communs des milieux agricoles	Localisation du couvert à planter
CPRA	Création de prairies	Localisation du couvert à planter
ESP1	Protection des espèces 1	Établissement du plan de gestion
ESP2	Protection des espèces 2	Établissement du plan de gestion
ESP3	Protection des espèces 3	Établissement du plan de gestion
ESP4	Protection des espèces 4	Établissement du plan de gestion
OUV1	Maintien de l'ouverture des milieux	Établissement du plan de gestion
OUV2	Maintien de l'ouverture des milieux – Amélioration de la gestion par le pâturage	Établissement du plan de gestion
IAE1	Entretien durable des infrastructures agroécologiques – Ligneux	Établissement du plan de gestion
IAE2	Entretien durable des infrastructures agroécologiques – Mares	Établissement du plan de gestion
IAE3	Entretien durable des infrastructures agroécologiques – Fossés	Établissement du plan de gestion